

## Séance ordinaire du 22 mars 2016

Nombre de Conseillers  
en exercice : **16**  
Présents : **12**  
Représentés : **1**  
Votants : **13**  
Absents : **3**

L'an deux mille seize, **le vingt-deux mars à 18 h 30**,  
Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à Fismes, sous la présidence de **Michel FRUIT**, Président.

Présents : **Mesdames Geneviève LOISON, Evelyne VELLY.**

**Messieurs Francis BLIN, Luc BZDAK, Alain CULLOT, Jean-Pierre GILLET, Michel HANNOTIN, André HUBERT, François MOURRA, Renaud SYMCZYK, Nicolas VIGOUR.**

Ayant donné pouvoir : **Philippe SALMON** (*ayant donné pouvoir à Mme VELLY*).

Absents excusés : **Jacky CHOPIN, Jean-Pierre PINON, Germain RENARD.**

Assistaient : **Mesdames Marie BZDAK, Carole PLUTA.**

Le Président demande si le compte-rendu du Comité Syndical du 26 janvier 2016 peut être validé. Les délégués répondent par l'affirmative. Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

### N° 2016-02

#### COMPTE DE GESTION 2015

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrir, le détail des dépenses effectuées et le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget général de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- Statuant sur l'exercice du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical,

**DECIDE** à l'unanimité

**DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président se retire de la séance et donne la parole au premier vice-président pour la lecture et le vote du compte administratif.

### N° 2016-03

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET GÉNÉRAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 ET L1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé le février 2016 et transmis par le trésorier de Fismes,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur,

Le Comité Syndical,

**DECIDE** à l'unanimité

- **DE DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Compte Administratif</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
Section de Fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2015	3 509 749.29 €	3 722 520.57 €	212 771.28 €
	Solde antérieur reporté (002)		1 556 765.62 €	1 556 765.62 €
	Excédent ou Déficit global			<b>1 769 536.90 €</b>
Section d' Investissement	Résultat propre à l'exercice 2015	1 643 531.32 €	1 115 701.64 €	- 527 829.68 €
	Solde antérieur reporté (001)		119 230.59 €	119 230.59 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			<b>- 408 599.09 €</b>
Restes à Réaliser	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement	441 400.00 €	348 316.00 €	<b>- 93 084.00 €</b>
<b>Résultats cumulés (avec les RAR)</b>		5 594 680.61 €	6862 534.42	1 267 853.81 €

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser inscrits
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur FRUIT réintègre la séance et procède à la lecture du projet de délibération suivant.

**N° 2016-04**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2015 – BUDGET GÉNÉRAL**

En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 22 mars 2016 le compte administratif 2015 qui présente un excédent de fonctionnement de 1 769 536, 90 € (hors reste à réaliser),

**CONSIDERANT** que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- Un solde d'exécution global négatif de **408 599, 09 €**,
- Un solde de Restes à réaliser négatif de **93 084, 00 €**,

entraînant un besoin de financement de **501 683.09 € (501 684€)**

Le Comité Syndical,

**DECIDE** à l'unanimité

**D'AFFECTER** au budget primitif de l'exercice 2016, le résultat comme suit :

- Report en section d'investissement (ligne 001 dépenses) : **408 599.09€ (408 600 €)**
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 recettes) : **1 267 853.81€ (1 267 852 €)**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Le Comité Syndical,

**DECIDE** à l'unanimité**D'ADOPTER** le Budget Primitif 2016 du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Ouest Rémois qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à la somme de : **4 849 002 €**
- En section d'investissement à la somme de **1 794 000 €**

**RÉPARTITION ET ÉCHÉANCIERS DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES****VU**, la délibération n°2016-05, relative au budget primitif 2016,**VU**, la délibération n°2015-27, relative au calcul des 3 premiers mois de l'année 2016 des contributions des communes de communes de janvier à mars 2016 et son échéancier,**VU**, l'article 8 des statuts du SYCOMORE précisant les modalités de calcul des participations,**CONSIDERANT** la proposition de la commission finances réunie en date du 03 mars 2016, d'augmenter la contribution par habitant et par an de 2 €,**CONSIDERANT** la part qui sera demandée à chaque communauté de communes détaillée dans les tableaux ci-dessous :

Rappel : Communauté de Communes adhérentes au SYCOMORE en 2016	Population 2016 des territoires utilisant le service du SYCOMORE au 1 <sup>er</sup> janvier 2016
Champagne Vesle	13 471
Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle	13 148
Communauté de communes Ardre et Châtillonnais	2 803

Echéancier 2016	Champagne Vesle	Fismes Ardre et Vesle	Ardre et Châtillonnais
Janvier	108 217.96 €	106 057.48 €	22 486.75 €
Février	108 217.96 €	106 057.48 €	22 486.75 €
Mars	108 217.96 €	106 057.48 €	22 486.75 €
Avril	112 196.46 €	109 506.27 €	23 345.46 €
Mai	112 196.46 €	109 506.27 €	23 345.46 €
Juin	112 196.46 €	109 506.27 €	23 345.46 €
Juillet	112 196.46 €	109 506.27 €	23 345.46 €
Août	112 196.46 €	109 506.27 €	23 345.46 €
Septembre	112 196.46 €	109 506.27 €	23 345.46 €
Octobre	112 196.46 €	109 506.27 €	23 345.46 €
Novembre	112 196.46 €	109 506.27 €	23 345.46 €
Décembre	112 196.40 €	109 506.27 €	23 345.44 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 334 421.96 €</b>	<b>1 303 728.87 €</b>	<b>277 569.37 €</b>

Le Comité Syndical,

**DECIDE** à l'unanimité**DE FIXER** la contribution des communautés de Communautés à 99.10 €/habitant,

DE VALIDER cet échéancier comprenant l'appel par douzième des contributions aux communautés de communes.

N° 2016-07

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS "LE ROSEAU" ET "ONCO BLEUETS"**

Le Président rappelle que les Communautés de Communes Champagne Vesle et des Deux Vallées du Canton de Fismes ont versé une partie des recettes du verre à des associations de lutte contre le cancer depuis 2001. Depuis 2008, une subvention de 1 000 € a été attribuée à chacune de ces deux associations.

Le Comité Syndical,

**DECIDE** à l'unanimité

**CONSIDERANT** l'exposé de Monsieur le Président,

**VU**, le Budget Primitif 2016,

Afin de prolonger le versement d'une subvention aux associations "Le Roseau" et "Onco Bleuets",

**DE VERSER** à chacune des associations "Le Roseau" et "Onco Bleuets" une subvention d'un montant de 1 000 €.

N° 2016-08

**SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE MATÉRIEL DE COLLECTE : Lot n°1 – Fourniture d'un châssis 26 T type BOM 6 x 2/4**

**Lot n°2 – Fourniture d'un caisson à ordures ménagères**

Le Président expose qu'il est nécessaire de poursuivre le renouvellement du parc de véhicule de collecte des déchets ménagers. La consultation organisée prend la forme d'un marché en procédure adaptée. Le présent marché est composé de 2 lots :

- lot 1 : fourniture d'un châssis 26 tonnes de type BOM 6 x 2/4
- lot 2 : fourniture d'un caisson à ordures ménagères

Une option est prévue dans chacun des lots pour la reprise d'un camion de collecte.

Le Comité Syndical,

**DECIDE** à l'unanimité

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, le Code des Marchés Publics et notamment la procédure de marché à procédure adaptée, en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

**VU**, les statuts du Syndicat Mixte fermé,

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission de choix du 22 mars 2016,

**D'AUTORISER** le Président à signer avec l'entreprise LA HAUBETTE PODS LOURDS le marché pour la fourniture d'un châssis 26 tonnes de type BOM 6 x 2/4 (LOT n°1) et ce pour un montant de 81 667,00 € HT.

D'AUTORISER le Président à signer avec l'entreprise GEESINK le marché pour la fourniture d'un caisson à ordures ménagères (LOT n°2) et ce pour un montant de 70 600,00 € HT.

N° 2016-09

## REMISE GRACIEUSE EXCEPTIONNELLE – RAYNALD BATONNET

Le Président expose au conseil syndical la situation, de M. Raynald BATONNET, gardien de déchèterie en arrêt depuis le 09 mai 2014. En effet, atteint d'une maladie invalidante, cet agent a été placé pendant 1 an en arrêt longue maladie du 09 mai 2014 au 08 mai 2015 suite à l'avis du comité médical en date du 02 octobre 2014.

Le 13 avril 2015, avant le terme de ce placement en congés de longue maladie, le Sycomore a de nouveau saisi le comité médical (un certificat du Dr TIRAND, médecin à Reims préconisait de placer la personne en maladie longue durée)

Le Président souligne que les termes « longue maladie » et « maladie longue durée » ont leur importance dans le sens où la maladie longue durée concerne 5 types de maladie clairement identifiées, prises en charge après un congé longue maladie pour 5 ans maximum à temps plein.

La rémunération d'un congé longue maladie en revanche est, après 1 an à temps plein, attribuée pour 2 ans maximum à demi-traitement.

Malgré l'anticipation de la demande, le dossier n'a été examiné que le 10 septembre 2015 par le comité médical et le sycomore a rémunéré l'agent à temps plein jusqu'au 30 septembre 2015.

Le comité médical a conclu à un maintien en congé longue maladie à compter rétroactivement du 08 mai 2015, soit un passage de la rémunération de l'agent à ½ traitement à compter de cette même date.

Le Président souligne qu'il a mis en application cette décision à compter du 1<sup>er</sup> octobre, ne pouvant le faire avant du fait des très longs délais d'expertise médicale commandée par le comité médical.

**CONSIDERANT** la décision prise par le comité médical, malgré les recommandations du docteur TIRAND,

**CONSIDERANT**, les très longs délais d'expertise médicale commandée par le comité médical.

**CONSIDERANT** la situation critique de cet agent qui ne pourra sans doute pas reprendre son poste, eut égard à sa maladie,

**CONSIDERANT** la situation financière de cet agent qui ne touche plus qu'un demi- traitement depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Le Comité Syndical,

DECIDE à l'unanimité

**De ne pas demander le remboursement des sommes trop perçues par l'agent entre le 09 mai 2015 et le 30 septembre 2015, 3 881,13€ brut soit 3 085 € net, rémunéré sur la base d'un plein traitement alors qu'il aurait dû l'être en demi-traitement.**

N° 2016-10

## EMPLOI D'AVENIR : CHARGÉE DE COMMUNICATION – ASSISTANTE ADMINISTRATIVE - REMUNERATION

Le Président explique qu'un agent a été recruté en emploi d'avenir au poste de chargée de communication – assistante administrative le 25 novembre 2013.

**VU** la délibération n° 2013-38 relative à la création du poste de chargée de communication – assistante administrative fixant un niveau de rémunération équivalent au SMIC + 1,98%,

**VU** la délibération n° 2014-04 relative à la fixation d'une rémunération de l'agent, au poste de chargée de communication – assistante administrative, équivalent au SMIC + 16,50%,

**VU** la délibération n° 2015-19 relative à la fixation d'une rémunération de l'agent, au poste de chargée de communication – assistante administrative, équivalent au SMIC + 27,2%,

**CONSIDERANT** la manière de servir de l'agent et afin de lui verser une prime annuelle telle qu'octroyée à chaque agent du syndicat,

Le Comité Syndical,

**DECIDE** à l'unanimité

**DE REMUNERER** l'agent au SMIC + 44.78% à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016

## **N° 2016-11**

### **EMPLOI D'AVENIR : AGENT DE COLLECTE - REMUNERATION**

Le Président explique qu'un agent a été recruté en emploi d'avenir au poste d'agent de collecte le 2 septembre 2013.

**VU** la délibération n° 2013-31 relative à la création du poste d'agent de collecte et fixant un niveau de rémunération équivalent au SMIC + 0,95%,

**VU** la délibération n° 2015-20 relative à la création du poste d'agent de collecte et fixant un niveau de rémunération équivalent au SMIC + 7,20%,

**CONSIDERANT** la manière de servir de l'agent et afin de lui verser une prime annuelle telle qu'octroyée à chaque agent du syndicat,  
Le Comité Syndical,

**DECIDE** à l'unanimité

**DE REMUNERER** l'agent au SMIC + 25.39% à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016.

La séance est levée à 20h00.